



Hotel

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 10 octobre 2007

L'interdiction de fumer sera t-elle applicable pour les hôtels de chaînes ou hôtels particuliers ?

Réponse :

Tous les établissements hôteliers sont soumis à l'interdiction de fumer. En effet, l'art. [R. 3511-1](#) du Code de la santé publique précise qu'il est interdit de fumer dans tous les lieux à usage collectif, fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail .

L'hôtelier peut, contractuellement, interdire de fumer dans les chambres de son hôtel, cela n'est pas contraire à la loi. Il aura par contre du mal à sanctionner les éventuelles infractions à son règlement, sauf si cette interdiction est prononcée pour des raisons de sécurité.